

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
12 Septembre 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE :
15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : Sylvain FIEVET à Patrick NOEL

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD - PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES DONNEES PUBLIQUES

Numéro de la délibération : 2026-67

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

Considérant que la commune génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

Considérant l'utilité, pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

Considérant que le Syndicat mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),

Considérant que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la commune au Syndicat, ce dernier aura la charge d'accompagner la commune dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,

Considérant que le Syndicat mixte a donné son accord pour l'adhésion ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

Considérant que le Syndicat mixte a donné son accord pour l'adhésion ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDE de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques.

ARTICLE 2

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 complétées, lorsque la présente délibération sera exécutoire :

- Annexe 1 : liste des membres adhérents
- Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

